

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42 BIS AA

Alinéa 36

Remplacer les mots :

est complété

par les mots :

et l'article 5-1 de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle en matière pénale en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna sont complétés

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à rendre le V. de l'article 42 bis AA applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.